



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation soit un accord-cadre à bons de commande.

La présente convention concerne : la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des communes de Marmande et de Lagupie, accueil de loisirs ALSH et établissements d'accueil du jeune enfant pour VGA.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes, jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : VAL DE GARONNE AGGLOMERATION.

Le siège du coordonnateur est situé :
Pôle AJAP - Services Mutualisés
Place du Marché
BP 70305 Maison du développement
47213 MARMANDE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en associant les autres membres du groupement
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins

Ordre	Désignation détaillée
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
12	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
13	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
15	Il incombera au coordonnateur de transmettre au contrôle de légalité l'accord-cadre conclu en application de la présente convention (à condition que celui-ci soit soumis à cette obligation)
16	Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, sise à Maison du Développement, Place du Marché, BP70305, 47213 MARMANDE cedex, représentée par M. Jacques BILIRIT, Président habilité par la délibération n° D-2020-108 du 23 juillet 2020
- COMMUNE DE MARMANDE, place Clémenceau, 47200 Marmande représentée par M. le Maire ou son représentant habilité par la **délibération n°**
- COMMUNE DE LAGUPIE, 113 rue de la Mairie 47180 Lagupie représentée par Mme le Maire ou son représentant habilité par la **délibération n°**

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur et participer de manière active à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP et CCTP)
2	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché. Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité
3	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché, passation des avenants
4	A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. Chaque membre devra informer le coordonnateur des litiges nés de l'exécution de ce contrat
5	Participer au bilan de l'exécution de l'accord cadre en vue de son amélioration ou relance

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	BILIRIT	Jacques	VGA - Président
Représentant de président	NERAUD	François	VGA - Président de la Commission d'Appel d'Offres
Titulaire	BORDENEUVE	Daniel	VGA - Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
Suppléant	CHASTAING	Séverine	VGA - Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres
Titulaire	CILLIERES	Charles	VGA - Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
Suppléant	DALLA MARIA	Alain	VGA - Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres
Titulaire	LAUMET	Guy	VGA - Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
Suppléant	PASCAL	Alain	VGA - Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres
Titulaire	POIGNANT	Jean-Michel	VGA - Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
Suppléant	VERDELET	Jacques	VGA - Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres



H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion d'un membre au groupement de commande se fait par la signature du membre lors de l'adoption de la convention. Il ne peut y avoir d'adhésion d'un nouveau membre.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à _____,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION			
COMMUNE DE MARMANDE			
COMMUNE DE LAGUPIE			